

PROCÉDURE POUR LA CONSTITUTION D'UN DOSSIER SCOLAIRE DANS UN CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES ENFANTS EN ENSEIGNEMENT À LA MAISON

Pour l'élève en enseignement à la maison, l'admission dans une école du CSSDHR permettra de constituer le dossier scolaire, l'obtention d'un code permanent et l'accès à la passation d'épreuves et la transmission des résultats au Ministère.

1. Valider mon école de secteur

Vous rendre sur le site Internet du CSSDHR pour valider à l'aide du [bottin des municipalités/adresses](#) votre école de secteur.

2. Trouver les coordonnées de mon école de secteur

Vous rendre sur le site Internet du CSSDHR pour [sélectionner votre école](#) et consulter ses coordonnées (numéro de téléphone et adresse courriel).

3. Communiquer avec mon école de secteur

Avant de vous rendre sur place à l'école, il est recommandé de téléphoner pour prendre un rendez-vous ou connaître les modalités d'admission spécifiques à l'école.

Il est obligatoire de se rendre à l'école de secteur pour présenter l'original du certificat de naissance de l'enfant et remettre le formulaire d'admission signé. Sans quoi, la demande d'admission ne sera pas considérée complète.

4. Préparer mes documents pour l'inscription

- Le **formulaire d'Admission et d'inscription des nouveaux élèves** est disponible sur le site Internet du CSSDHR pour les parents qui souhaitent le compléter à l'ordinateur et l'imprimer (format légal 8 ½ X 14). Le formulaire doit être signé à la main (signature électronique refusée). L'école peut vous fournir sur place une copie imprimée du formulaire.
- L'**original du certificat de naissance de mon enfant (grand format avec le nom des parents)**.
- **Une preuve de résidence** qui confirme le lieu habituel de résidence des parents (compte de taxes foncières, de taxes scolaires, d'électricité ou tout autre document officiel du gouvernement).
- Si l'élève est né à l'extérieur du Canada, le **document d'immigration dont il dispose** (résidence permanente, citoyenneté canadienne, permis d'études ou de travail d'un des parents, etc.).

5. Mise à jour des renseignements au dossier

Il est de la responsabilité des parents de communiquer à son école de secteur tout changement d'adresse principale.

IMPORTANT - Pour les élèves de 4^e et 5^e secondaire, le ministère achemine les relevés de notes et le diplôme à l'adresse de résidence principale au dossier scolaire des élèves.

6. Dossier scolaire existant au CSSDHR

Lorsqu'un dossier scolaire a déjà été ouvert au CSSDHR, il est possible d'obtenir le code permanent de l'enfant en s'adressant au : enseignement_maison@csdhr.qc.ca.

Toutefois, comme mentionné au point 5, si le dossier a été ouvert il y a plusieurs années, il est important de s'assurer que l'adresse de résidence principale est à jour au dossier.